Extrait N° 17 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **5 septembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 17 / Magazine municipal
- Droit d'expression des conseillers de l'opposition

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article **L.2121-27-1 du CGCT** stipule que « *lorsque la commune diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.* »

…/…

En application de cet article, le groupe **« Ensemble, changeons Les Avirons »** a sollicité l'attribution d'un espace au sein du magazine municipal par courrier arrivé en Mairie le 11 août 2008.

L'article 32 du règlement intérieur, adopté en séance du conseil municipal en date du 4 avril 2008, stipule que la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

En conséquence, le conseil est invité à se prononcer.

Le Maire propose d'attribuer une demi-page à l'opposition, à charge pour chaque groupe, de se partager l'espace, et de réserver une demi-page à la majorité pour exercice du droit de réponse.

Modalités de mise en œuvre :

- Début du dispositif : A compter du 31 octobre 2008 pour le magazine à paraître fin décembre, début janvier. Les articles devront en conséquence, parvenir en Mairie au plus tard à chaque dernier jour ouvré du trimestre suivant.

- Support de transmission : Format papier - Si le support électronique est utilisé, le format retenu devra être un format non modifiable (PDF).

Le conseil municipal, après discussions, délibère et, à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons